



SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT
AUSTREBERTHE
& SAFFIMBEC

**Note brève et
synthétique
Budget Primitif 2024**

SOMMAIRE

1. Cadre général du budget
2. Les éléments du contexte
3. Section de fonctionnement
 - a. Généralités
 - b. Synthèse des dépenses et recettes de fonctionnement
4. Section d'Investissement
 - a. Généralités
 - b. Synthèse des dépenses et recettes d'investissement
5. Récapitulatif des données synthétiques du budget 2024
 - a. Synthèse recettes et dépenses de fonctionnement
 - b. Synthèse recettes et dépenses d'investissement
 - c. Etat de la dette
 - d. Etat du personnel

1. Cadre général du budget

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec. Elle sera, comme l'ensemble des documents budgétaires et le rapport d'activité, à la disposition des usagers à l'accueil du SMBVAS, 213 ancienne route de Villers Ecalles, 76360 Villers Ecalles.

Les actes obligatoires du cycle budgétaire sont les suivants : le débat d'orientation budgétaire, le budget primitif et le compte administratif.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment majeur de la préparation du budget dans les collectivités territoriales. C'est une étape de la phase politique de la préparation du budget, qui permet aux élus d'exprimer leur avis sur les grandes lignes du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, équilibre et antériorité.

Le compte administratif présente, après clôture de l'exercice, les résultats d'exécution du budget par le Président. Il rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) et les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres), y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (rattachements pour le fonctionnement et restes à réaliser pour l'investissement).

Il est élaboré par l'ordonnateur et le Président. Il est en parfaite concordance avec le compte de gestion établi par le receveur principal.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

2. Les éléments du contexte

Le SMBVAS exerce ses missions sur le territoire hydrographique du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec qui porte sur tout ou partie des territoires suivants :

Anceaumeville	Croix-Mare	Limésy	Saint-Ouen-du-Breuil
Ancretiéville-Saint-Victor	Duclair	Mesnil-Panneville	Saint-Paër
Auzouville-l'Esneval	Ectot-l'Auber	Motteville	Saint-Pierre-de-Varengueville
Barentin	Emanville	Pavilly	Sainte-Austreberthe
Blacqueville	Eslettes	Pissy-Pôville	Saussay
Bouville	Fresquiennes	Roumare	Sierville
Butot	Goupillières	Saint-Martin-aux-Arbres	Villers-Ecalles
Cideville	Hugleville-en-Caux	Saint-Martin-de-l'If	

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre de son bassin versant ou faisant l'objet d'une convention avec la collectivité compétente sur le sujet ; et ce, de manière à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Ce qui représente 31 communes sur le territoire.

Les domaines de compétences du syndicat :

Le syndicat exerce sur le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec les compétences principales décrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (cf les statuts pour connaître les exclusions paragraphe 3.2) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau,
- 5° La défense contre les inondations,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 11° La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion du risque et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il contribue à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) des 6 vallées (SMBVAS/SMBV Caux Seine).

Transfert de compétences :

Les transferts des compétences figurant au L. 211-7 du code de l'environnement opérés par les différentes collectivités sont indiqués comme suit :

- La Communauté de Communes Caux Austreberthe transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) au SMBVAS,
- La Métropole Rouen Normandie transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) et le 4°, le 11° et le 12° au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Doudeville, Yerville, Plateau de Caux transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Inter Caux Vexin transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Yvetot Normandie transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Terroir de Caux transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) et le 4°, le 11° et le 12° au SMBVAS,
- Les communes suivantes transfèrent la mise en œuvre des articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS :

Ancretiéville-Saint-Victor	Ectot-l'Auber	Saint-Martin-aux-Arbres
Auzouville-l'Esneval	Emanville	Sainte-Austreberthe
Barentin	Goupillières	Saussay
Blacqueville	Hugleville-en-Caux	Villers-Ecalles
Bouville	Limésy	
Butot	Motteville	
Cideville	Pavilly	

Ce qui représente 18 communes et 6 intercommunalités finançant les actions du syndicat.

Au 1^{er} janvier 2023, le SMBVAS a décidé de passer à la nomenclature M57.

Un règlement comptable et financier a été établi et validé en comité syndical le 07 mars 2023.

Le SMBVAS ayant des collectivités membres de plus de 3500 habitants, les codes fonctionnels seront obligatoirement utilisés

3. Section de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet au SMBVAS d'assurer ses missions au quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant.

Pour le SMBVAS, les recettes de fonctionnement correspondent aux contributions des collectivités membres, aux subventions perçues par l'Etat, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région et le Département de la Seine Maritime.

Les principales dépenses de fonctionnement 2024 du SMBVAS sont constituées par : les salaires du personnel, les indemnités des élus, les dépenses de gestion courantes (loyers, électricité, gaz, entretien véhicules...), l'entretien des ouvrages (58 ouvrages hydrauliques, noues et mares sans débit de fuite), et les intérêts d'emprunts.

b. Synthèse des dépenses et recettes de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
011	Charges à Caractère général	311 719.60€	002	Excédent reporté	201 580.67€
012	Salaires et charges personnels	536 322.00€	013	Atténuation de charges	2 060.34€
65	Autres charges de gestion courante	30 055.60€	70	Produit services domaine...	0€
66	Charges financière	3 810€	731	Fiscalité locale	0€
67	Charges spécifiques	1 000€	74	Dotation et participations	837 928.97€
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0€	75	Autres produits de gestion courante	12 226€
023	Virement section Investissement	119 603.78€	77	Produits spécifiques	715€
042	Amortissements	52 000€			
	TOTAL	1 054 510.98€		TOTAL	1 054 510.98€

4. Section d'investissement

a. Généralités

La section d'investissement correspond aux projets du SMBVAS à moyen et long terme. Elle regroupe toutes les dépenses ayant un impact sur le patrimoine de la structure. Il s'agit notamment des acquisitions de logiciels et matériel informatique, de mobiliers, de véhicules, de biens immobiliers (terrains par exemple) mais également des études et travaux, soit sur des ouvrages existants, soit sur de nouveaux projets.

Pour le SMBVAS, les recettes d'investissement sont composées du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : dotation versée aux collectivités territoriales, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement, et des subventions perçues de l'Etat, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Normandie et le Conseil Départemental de Seine Maritime pour la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle locale sur les thématiques inondations, gestions de milieux aquatiques...

Les principales dépenses d'investissement 2024 du SMBVAS sont constituées par la réalisation de travaux (Hydraulique douce, ouvrages du SMBVAS, mares...), d'études RCE, l'étude de points ponctuels, d'acquisitions foncières/SUP et des travaux d'AE03, la création d'un site internet pour le SMBVAS, de la reprise d'ouvrages et le remboursement du capital des emprunts en cours.

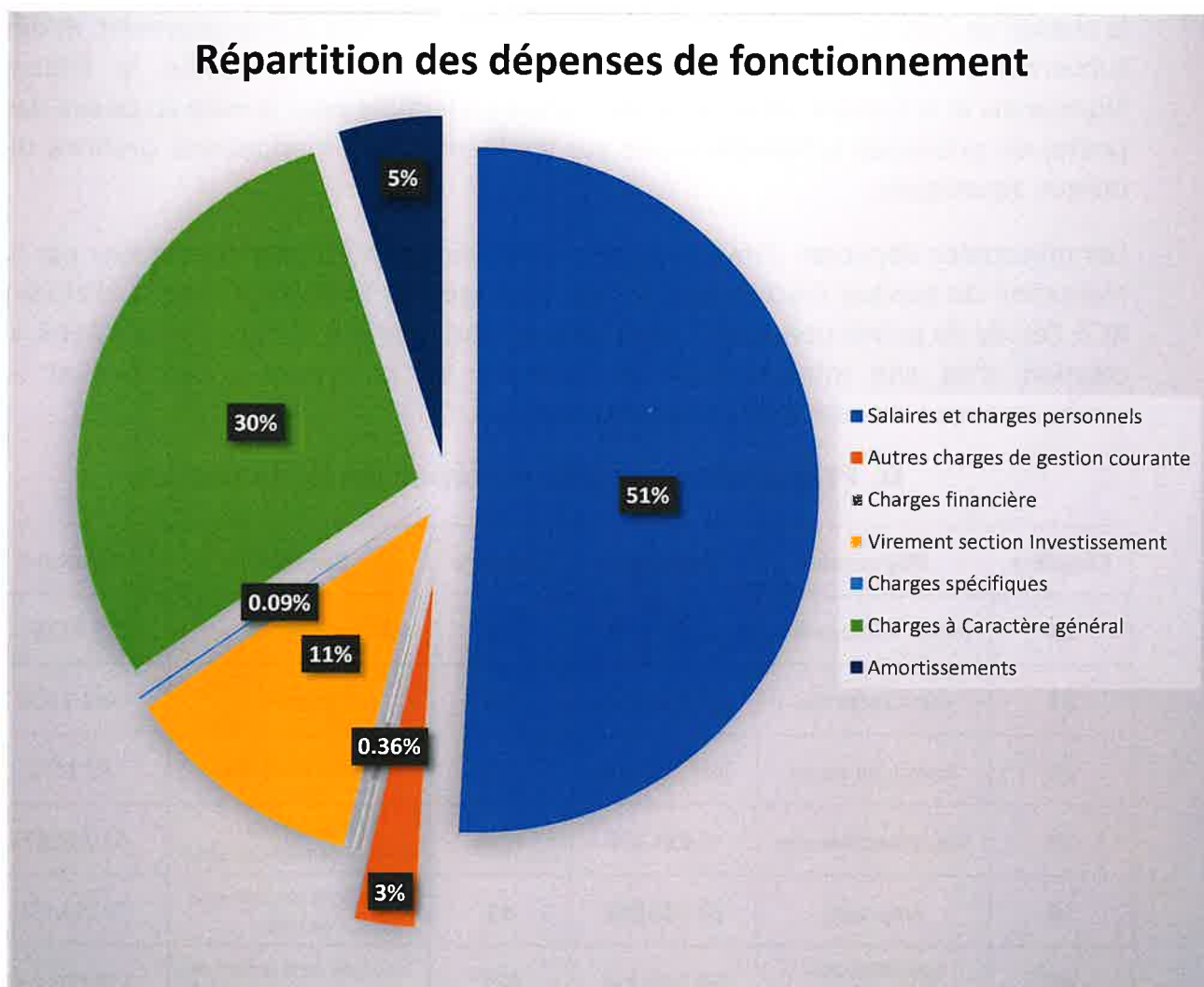
b. Principales recettes et dépenses de la section

Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
20	Immo. incorporelles	56 590.00€	13	Subv. d'investissement	1 772€
21	Immo. corporelles	87 156.75€	16	Emprunt	445 200€
23	Immo. en cours	445 200.00€	10	Dotation fonds divers	57 117€
13	Subv d'investissement	6 400.20€	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	53 280.67€
16	Emprunts	31 500.00€	45	Opérations pour compte de tiers	1 714.17€
45	Opérations pour compte de tiers	50 560.00€	021	Virement de la section de fonctionnement	119 603.78€
041	Opérations patrimoniales	44 313.42€	040	Amortissements	52 000.00€
	RAR	204 231.60€	041	Opérations patrimoniales	44 313.42€
			001	Solde d'exécution reporté	4 825.32
				RAR	146 125.61€
	TOTAL	925 951.97€		TOTAL	925 951.97€

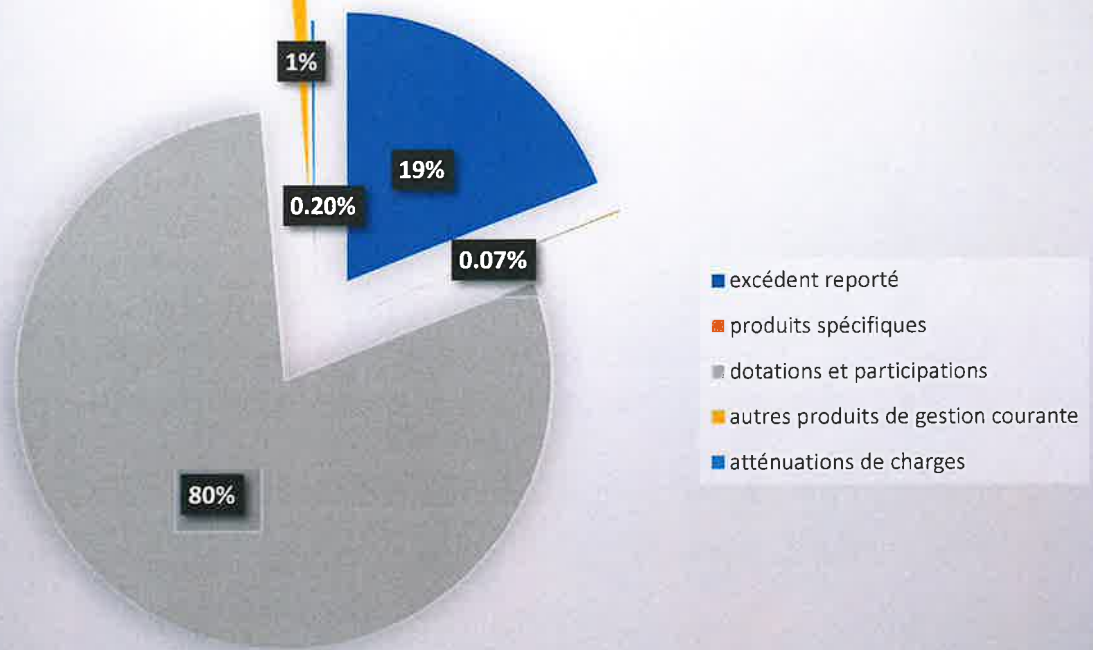
i. Récapitulatif des données synthétiques du budget 2024

Le total du budget 2024, section de fonctionnement et d'investissement confondues, s'élève à 1 980 462.95€ euros soit 53.25% pour la section de fonctionnement et 46.75% pour la section d'investissement.

a. Synthèse des dépenses et recettes de fonctionnement

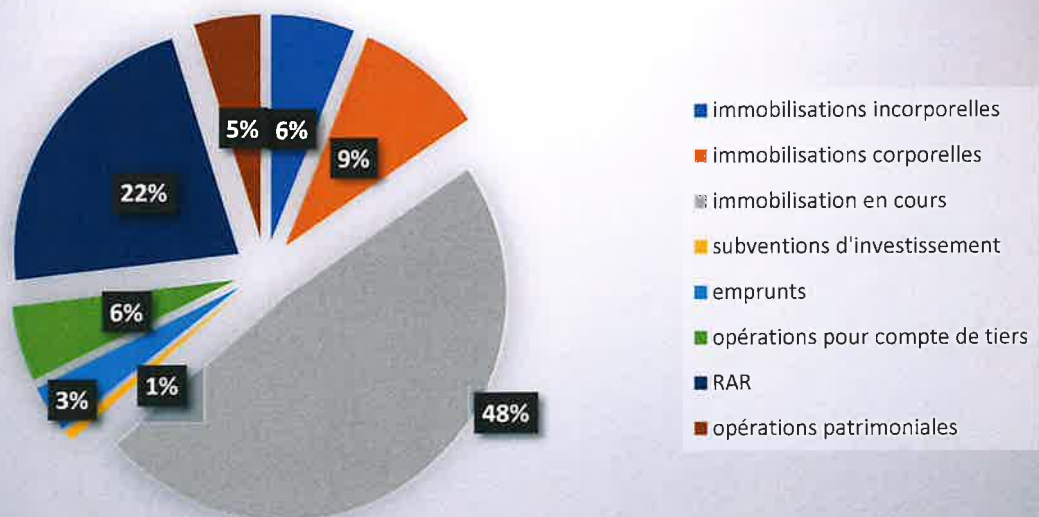


Répartition des recettes de fonctionnement

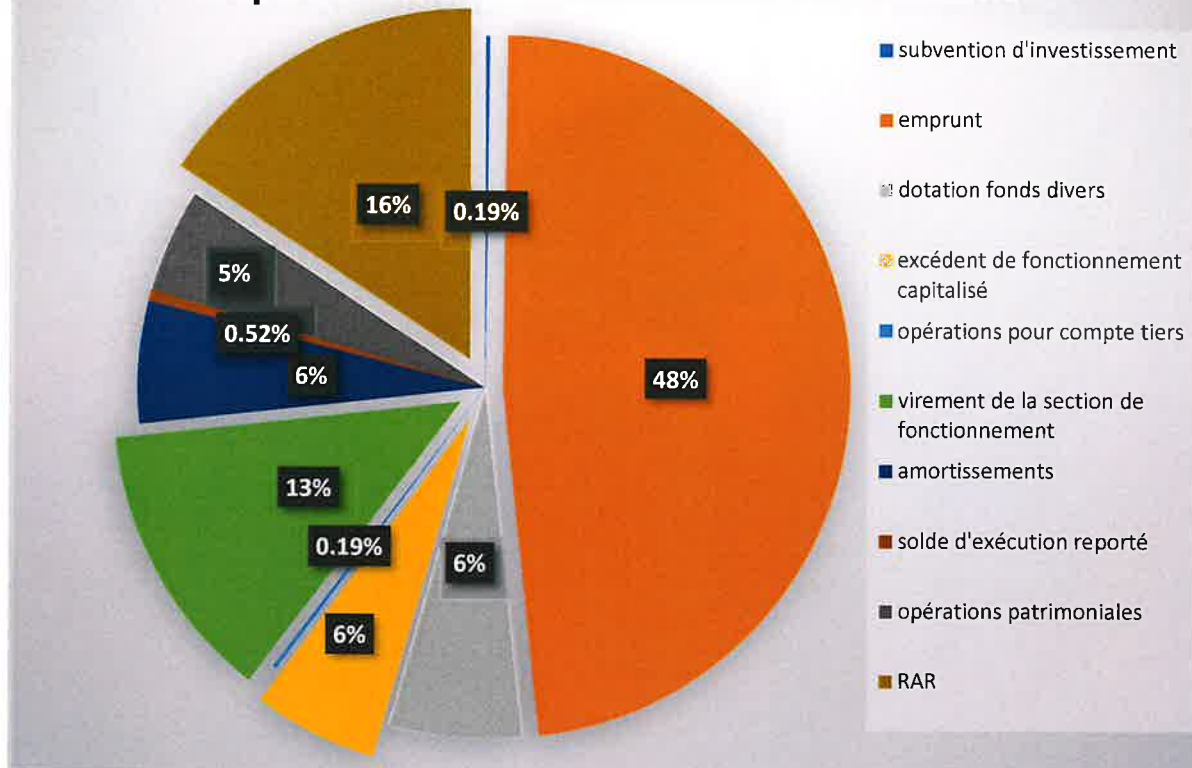


b. Synthèse des dépenses et des recettes d'investissement

Répartition des dépenses d'investissement



Répartition des recettes d'investissement



c. Etat de la dette

La dette au 31/12/2023 est constituée par 2 emprunts :

- Emprunt n°1 contracté auprès de la Caisse d'Épargne en 2006 pour un montant de 450 000€ sur une durée de 20 ans avec un capital restant dû au 31/12/2023 s'élevant à 67500€,
- Emprunt n°2 contracté auprès du Crédit Agricole en 2021 pour un montant de 140 000€ sur une durée de 15 ans avec un capital restant dû au 31/12/2023 s'élevant à 120 158.52€ (création des ouvrages MOT 04 et MP 08).

d. Etat du personnel

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fonction des agents en 2022 pour information
Secteur Administratif					
Agents titulaires					
Rédacteur principal 1ère classe (SP)	B	1	1	0	Secrétaire administrative et comptable
Adjoint administratif (SA)	C	1	1	0	Secrétaire
Secteur Technique					
Agents titulaires					
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fonction des agents en 2022 pour information
Ingénieur (AB)	A	1	0	0	Chargée de mission volet urbain (agent en disponibilité)
Agent technique (NL)	C	1	1	0	Brigade bleue (titulaire)
Agent de Maîtrise principal (CV)	C	1	1	0	Brigade bleue
Agents non titulaires					
Ingénieur (CLF)	A	1	1	1	Animatrice SAGE)
Ingénieur (JG)	A	1	1	0	CDD de remplacement d'un agent en disponibilité
Ingénieur (CB)	A	1	0	0	ADTR (sera pourvu au 03/01/2023)
Attaché (EB)	A	1	1	0	Chargée de mission culture du risque et communication (Contractuelle)
Ingénieur (SG)	A	1	0	0	hydraulicien

Fait le 11/03/2024, à Villers Ecalles.

Le Président

JF CHEMIN

SYNDICAT MIXTE
du Bassin de l'ISANT
de la Vallée de la SARTHE et
du SAFFRÉMÉC

